



## Commission des sports

### 3311 - Aide au sport de haut niveau

#### **Aide aux forfaits de haut niveau, aux Championnats de France (forfaits, résultats et déplacements), aux centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau**

#### **Rapport n° CP/2013/832**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de haut niveau.

#### **Aide aux forfaits de haut niveau**

Le Département soutient les associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats avec un forfait unique incluant les déplacements.

#### **Aide aux Championnats de France : forfaits**

Le Département soutient les équipes de sport collectif engagées en Championnat de France par le biais d'un forfait calculé en fonction de leur niveau de compétition.

#### **Aide aux Championnats de France : résultats et déplacements**

Le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs et aux déplacements.

#### **Aide aux Centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau**

Le Département accorde aux associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats une aide à la formation du joueur.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15273	65-6574-32	200 400,00 €	154 200,00 €	115 200,00 €
15262	65-6574-32	128 600,00 €	67 640,00 €	53 280,00 €
15264	65-6574-32	590 000,00 €	294 946,64 €	150 524,09 €
15270	65-6574-32	20 000,00 €	20 000,00 €	19 027,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 338 031,29 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 115 200,00 € au titre de l'aide aux forfaits de haut niveau ;
- 53 280,00 € au titre de l'aide aux Championnats de France (forfaits) ;
- 150 524,09 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) ;
- 19 027,20 € au titre de l'aide aux Centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau.

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :*

- le Basket Club Souffelweyersheim ;
- l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure ;
- l'Etoile Noire de Strasbourg ;
- le Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL